

Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé le 15 juin 2018

Raison sociale : RENAULT SA

Catégorie : Actions – code ISIN FR 0000131906

Le programme de rachat d'actions de Renault SA, autorisé lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2018, a les caractéristiques suivantes :

Titres concernés	actions
Pourcentage du capital maximum pouvant être racheté	10%
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	29 572 228 ⁽¹⁾
Montant global maximum du programme	3 548,7 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	120 euros
Durée du programme	18 mois

⁽¹⁾ Soit 10 % du capital social au 31 décembre 2017.

Les objectifs de ce programme sont :

- d'annuler tout ou partie des actions acquises, notamment pour compenser la dilution liée à l'exercice des options de souscription d'actions ou l'acquisition d'actions attribuées gratuitement ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinées aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi (« Objectif de Couverture ») ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Ce programme sera valable pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Au 15 juin 2018, la Société détenait 6 462 261 de ses propres actions, représentant 2,19 % de son capital social, toutes affectées à un Objectif de Couverture.